



**COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 21 JUILLET 2025 A 18H00**

Présents à l'ouverture de la séance : Michel RUIZ, Marc LAURENT, Nicole DECOSTANZI, Georges AMBROSIANO, Joëlle BRETON, Jean-Marc RAGOT, Nadine CARLUS, Patrick EME, Michèle OLLIVE, Claude MERINDOL, René CECCHINEL, Didier BREART, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Denis CENTARO, Françoise SCHMERBER, David GIACCONE, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Paul GATIAN, Chantal MAGISTRIS, Jean-Pierre FUENTES-----/

Absents-Excusés : Audrey GIROULET pouvoir à Nadine CARLUS, Jean-Luc FERNANDEZ pouvoir à Denis CENTARO, Sandrine LEPRESLE pouvoir à Hélène GAILLARD, Nathalie TANTI pouvoir à Nicole DECOSTANZI.-----/

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** désigne Françoise SCHMERBER, secrétaire de séance.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 18 voix pour et 9 abstentions :** Claude MERINDOL, René CECCHINEL, Denis CENTARO, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ pouvoir à Denis CENTARO, Sandrine LEPRESLE pouvoir à Hélène GAILLARD, Jean-Pierre FUENTES, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 14 AVRIL 2025.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 18 voix pour et 9 abstentions :** Claude MERINDOL, René CECCHINEL, Denis CENTARO, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ pouvoir à Denis CENTARO, Sandrine LEPRESLE pouvoir à Hélène GAILLARD, Jean-Pierre FUENTES, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 16 JUIN 2025.
- **Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés 17 voix pour et 10 voix contre :** Claude MERINDOL, René CECCHINEL, Denis CENTARO, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ pouvoir à Denis CENTARO, Sandrine LEPRESLE pouvoir à Hélène GAILLARD, Paul GATIAN, Jean-Pierre FUENTES, décide d'appliquer pour 2025, conformément à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes PACA, les taux communaux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, suivant le tableau ci-après :

TAXES	TAUX POUR 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43.23%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	101.05%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	18.87%

Décide de maintenir la majoration de 20% du produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. Précise que la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et à la Chambre Régionale des Comptes PACA, dans un délai maximum de huit jours, conformément à l'article R. 1612-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

- **Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés 17 voix pour et 10 voix contre :** Claude MERINDOL, René CECCHINEL, Denis CENTARO, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ pouvoir à Denis CENTARO, Sandrine LEPRESLE pouvoir à Hélène GAILLARD, Paul GATIAN, Jean-Pierre FUENTES, adopte la décision modificative n°1 du Budget principal, conformément à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes PACA et à la maquette réglementaire transmise à tous les élus. Précise que la note de synthèse, la maquette budgétaire et la présente délibération seront adressées au représentant de l'Etat et à la Chambre Régionale des Comptes PACA, dans un délai maximum de huit jours, conformément à l'article R. 1612-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision modificative du Budget principal.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la suppression des postes suivants :**
 - Suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 100%
 - Suppression de trois postes permanents d'adjoints techniques à 100%
 - Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à 80%
 - Suppression d'un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 22.50%
 - Suppression d'un poste permanent de Brigadier-chef principal à 100%.

Valide ces modifications qui seront prises en compte dès la transmission de la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 19 h 35.

Fait à Gréasque, le 22 juillet 2025



Le Maire,
Michel RUIZ

Amf